



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 DECEMBRE 2025

Sous la présidence de Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ - Maire

**Membres présents :** MMES Angie AIME, Mariane DESBANS, Catherine GAUBEY, Estelle GAUTHIER, Catherine MAST, Magali PONCET, Marjorie TAVEL, Patricia ZOPPI, MM. Vincent BOURDEAUDUCQ, Guillaume CHAMBOULEYRON, Dominique CLAISSE, Frédéric DUMOLARD, Yannick LE GOFF, Anthony PERNETTE, Franck SORBARA,

formant la majorité des membres en exercice ;

**Procurations :** Mme Sarah GUILLERMINET (donne pouvoir à Patricia ZOPPI), M. Xavier BENSSOUSSEN (donne pouvoir à Catherine GAUBEY), Arnaud BRUN (donne pouvoir à Catherine MAST), Thierry JACQUET (donne pouvoir à Estelle GAUTHIER),

**Absents :** MMES Claire JEROME-WELIX, Christelle N'DIAYE et MM. Cyril MICHELET, Eloi PONS.

Mme Angie AIME a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h30.

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 19

### ORDRE DU JOUR

#### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2025

Le Conseil municipal est approuvé à la majorité (18 voix pour et 1 abstention).

#### DELIBERATIONS

#### 1) Construction d'un groupe scolaire – Délégation au Maire pour la souscription d'un emprunt

Monsieur Franck SORBARA rappelle à l'Assemblée que pour le financement de la construction d'un groupe scolaire, la commune a déjà souscrit un emprunt d'un million d'euros, à taux variable (indexé sur le taux du livret A) pour une durée de 30 ans, auprès de la Banque des Territoires.

Un second emprunt d'un million d'euros est nécessaire pour compléter ce financement. La commission Finances souhaite souscrire un emprunt à taux fixe sur 25 ans. Ces dernières semaines les taux fixes fluctuent et des écarts importants peuvent exister entre les offres des différents établissements bancaires.

Nous avons donc besoin d'un peu de latitude pour négocier avec les banques et de réactivité pour pouvoir signer une offre intéressante dont la durée de validité pourrait ne pas être compatible avec les délais d'organisation d'une séance de Conseil municipal.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de donner délégation au Maire pour négocier et souscrire un emprunt pour compléter le financement de la construction du groupe scolaire, pour un montant d'un million d'euros, à taux fixe sur 25 ans.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, son article L2122-22 ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur Franck SORBARA,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (17 voix pour et 2 abstentions),**

**DONNE DELEGATION** à Monsieur le MAIRE pour négocier et souscrire un emprunt pour compléter le financement de la construction du groupe scolaire, pour un montant d'un million d'euros, à taux fixe sur 25 ans ;

**AUTORISE** Monsieur le MAIRE à signer tout document relatif à l'emprunt souscrit dans le cadre de la présente délégation.

**Débat et questions :** Catherine GAUBEY demande quel taux nous pourrions avoir. Franck SORBARA répond que le meilleur taux proposé en novembre était de 4.02% sur 25 ans. Dans un premier temps, nous envisagions un prêt sur 30 ans, car nous pensions emprunter davantage. Nous regarderons bien toutes les conditions. Catherine MAST demande si ce sera bien le second et dernier prêt pour l'école. Vincent BOURDEAUDUCQ et Franck SORBARA répondent que nous souhaitons que ce soit le dernier, mais que nous n'avons pas de certitude absolue car nous n'avons pas encore la notification de toutes les subventions.

## **2) Groupe scolaire – Dénomination**

Madame Angie AIME rappelle à l'assemblée la construction en cours du nouveau groupe scolaire, rue de la Catherinette.

Il propose au Conseil municipal de procéder à sa dénomination. Des propositions nous sont parvenues et trois ont été retenues par le Bureau :

- Groupe scolaire « les rives de l'Ain »,
- Groupe scolaire « les deux rives »,
- Groupe scolaire du Château.

Le Conseil municipal est invité à voter pour l'une de ces propositions.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Madame Angie AIME,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (12 voix pour et 7 abstentions),**

**VOTE pour**

- Groupe scolaire « les rives de l'Ain », 10 voix pour,
- Groupe scolaire « les deux rives », 6 voix pour,
- Groupe scolaire du Château, 12 voix pour ;

**DIT** que le nouveau groupe scolaire situé rue de la Catherinette à Pont-d'Ain est désormais dénommé : Groupe scolaire du Château.

**Xavier BENSSOUSSEN arrive à 19h51.**

**En exercice : 23**

**Présents : 16**

**Votants : 19**

### 3) Parc photovoltaïque – Conclusion d'un bail emphytéotique sur la parcelle ZE247

Monsieur le MAIRE rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre d'un projet de parc photovoltaïque, la commune a été sollicitée par la société PONT D'AIN ENERGIES (RCS 902 758 713) afin de signer un bail emphytéotique.

Ce projet consiste, en accord avec le propriétaire et les Services de l'Etat, et en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur, à implanter un parc photovoltaïque dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Après avoir emporté une mise en concurrence, Valorem a lancé les études en juillet 2021 sur un ensemble de 14ha de terrains de la zone de Maladières, en vue d'y implanter un projet solaire d'une puissance finale de 10MWc environ. Valorem avait proposé l'élargissement de la zone d'études afin d'inclure la parcelle ZE 247, parcelle communale située sur la zone des Maladières comme illustré par le plan ci-dessous.



Ce projet avait fait l'objet d'une première délibération en octobre 2022 quand VALOREM avait proposé à la commune de PONT D'AIN de signer une promesse de vente en vue d'acheter la parcelle ZE 247, concomitamment à l'acquisition qu'elle ferait des parcelles propriété de la SEMCODA.

Aujourd'hui VALOREM et la SEMCODA n'envisagent plus la cession des parcelles à VALOREM mais la conclusion d'un bail emphytéotique. Dans un souci de cohérence du projet, il est proposé à la commune de PONT D'AIN de conclure le même type de bail pour la mise à disposition de la parcelle ZE 247.

L'autorisation sollicitée auprès du conseil municipal porte sur la seule parcelle cadastrée section ZE numéro 247, pour la signature d'un bail emphytéotique.

Ce bail permet à la Société d'obtenir presque tous les droits que le Propriétaire détient sur le Terrain excepté celui de le vendre et ce pour une durée maximale de 99 ans. Il permet à la Société de consentir des hypothèques sur le Terrain souvent nécessaires à l'obtention des financements bancaires.

Ce bail sera formé par la signature d'un acte notarié.

Il sera conclu pour une durée de 36 ans, à compter de son entrée en vigueur, moyennant un loyer qui sera versé par l'emphytéote à la commune d'un montant de

- **Pour les années 1 à 4 révolues** : un loyer unique de **TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,00 €)**, payable dans les trente (30) jours calendaires de la prise d'effet du bail ;
- **Pour les années 5 à 36 révolues** : un loyer annuel de **CINQ CENT DIX-SEPT EUROS (517,00 €)**.

Le loyer de l'année 36 sera versé en même temps que celui de l'année 35, ce qui porte le loyer pour cette période à un montant annuel de MILLE TRENTE-QUATRE EUROS (1.034,00 €). Par conséquent, aucun loyer ne sera versé pour l'année 36.

Cela représente donc un loyer total pour la durée du bail d'un montant de QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE-QUATRE EUROS (47.544,00 €).

La formule de calcul de la redevance diffère de celle proposée par les Domaines qui préconise d'établir une part fixe annuelle calculée en fonction du nombre de mètre carré exploité et une part variable représentant 3% du chiffre d'affaires HT annuel du parc photovoltaïque. Rapporté à la superficie de notre parcelle au sein de la totalité du parc photovoltaïque et au chiffre d'affaires prévisionnel annuel pour la totalité du projet, la formule de calcul proposée par les Domaines donnerait un montant de redevance pour la durée totale du bail de 30 778 €.

Les modalités de calcul retenue par le projet de bail soumis au Conseil municipal sont donc plus avantageuses pour la commune que la formule proposée par les Domaines.

Enfin, dans le cadre du bail, la commune donne priorité à la société Pont-d'Ain Energies en cas de vente du terrain.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce bail dans les conditions décrites ci-dessus, d'autoriser le Maire à le signer et d'autoriser en premier lieu Monsieur Franck SORBARA à se substituer au Maire, lors de cette signature en cas d'indisponibilité de celui-ci, en second lieu Monsieur Frédéric DUMOLARD en cas d'indisponibilité des deux précédents et en troisième lieu Madame Angie AIME, en cas d'indisponibilité des trois précédents. Cette autorisation de signature s'étend à tous documents nécessaires à la conclusion de ce bail emphytéotique.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis des Domaines en date du 19 novembre 2025 ;

**Vu** le projet de bail emphytéotique ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (17 voix pour et 2 abstentions),**

**APPROUVE** le projet de bail emphytéotique portant sur la parcelle cadastrée section ZE numéro 247 et présentant les caractéristiques décrites ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le MAIRE à signer ce bail ainsi que tous documents nécessaires à sa conclusion ;

**AUTORISE** en second lieu Monsieur Franck SORBARA à se substituer au Maire, en cas d'indisponibilité ou d'absence de celui-ci, pour signer au nom de la commune, le bail et tous documents nécessaires à sa conclusion ;

**AUTORISE** en troisième lieu Monsieur Frédéric DUMOLARD à se substituer au Maire, et à Monsieur Franck SORBARA, en cas d'indisponibilité ou d'absence de ceux-ci, pour signer au nom de la commune, le bail et tous documents nécessaires à sa conclusion ;

**AUTORISE** en quatrième lieu Madame Angie AIME, à se substituer au Maire, à Monsieur Franck SORBARA, et à Monsieur Frédéric DUMOLARD, en cas d'indisponibilité ou d'absence de ceux-ci, pour signer au nom de la commune, le bail et tous documents nécessaires à sa conclusion.

**Débat et questions :** Estelle GAUTHIER demande ce qui a motivé ce changement dans le projet. Vincent BOURDEAUDUCQ répond qu'il y a eu un changement au sein du conseil d'administration de Valorem. Cette société avait pour habitude de louer les terrains en vue de leur exploitation plutôt que de les acheter. Ce nouvel administrateur ne comprenait donc pas pourquoi dans ce projet Valorem avait prévu d'acheter le terrain. Catherine MAST demande ce que l'on entend par « remise en état ». Vincent BOURDEAUDUCQ répond que tout ce que Valorem installe sera démonté en fin de projet. Estelle GAUTHIER demande quand cela va aboutir. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que les travaux vont commencer en février et se terminer en septembre-octobre 2026. Catherine GAUBEY demande quand le premier loyer sera versé. Vincent BOURDEAUDUCQ répond qu'il sera versé dans les jours suivants la signature du bail.

#### **4) Parc photovoltaïque – Convention de mise à disposition d'un chemin**

Monsieur le MAIRE explique à l'Assemblée qu'un chemin piétonnier va être créé pour contourner le parc photovoltaïque par le nord, en reliant la rue du Vernay, la rue des Curiales et le chemin des Agneloux.

L'aménagement de ce chemin est à la charge de l'exploitant du parc, mais il sera ouvert à la circulation publique. La commune étant à l'origine de la demande de création de ce chemin ouvert à tous les piétons (prévu lors de la mise en compatibilité du PLU), elle en assurera l'entretien.

La société Pont-d'Ain Energies nous propose donc une convention de mise à disposition gratuite du chemin pour la durée du bail emphytéotique

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention de mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de convention de mise à disposition du chemin ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (17 voix pour et 2 abstentions),**

**APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition du chemin piétonnier permettant de contourner le parc photovoltaïque et de relier la rue du Vernay, la rue des Curiales et le chemin des Agneloux ;

**AUTORISE** Monsieur le MAIRE à signer cette convention.

**Débat et questions :** Catherine GAUBEY demande quelle sera la hauteur des haies. Vincent BOURDEAUDUCQ répond qu'elles devront atteindre au moins les 2 mètres à terme, mais qu'au début elles seront plus basses.

## **5) Camping de l'Oiselon – Réparation d'un bloc sanitaire après sinistre**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une effraction est survenue dans le bloc sanitaire B du camping de l'Oiselon le 27 octobre 2025. La tuyauterie en cuivre ainsi que la robinetterie ont été volées. Une déclaration a été faite à l'assurance qui a diligenté une expertise. Celle-ci s'est tenue le 17 novembre 2025. Nous sommes toujours dans l'attente du rapport de l'expert.

A ce stade nous disposons d'un devis pour le remplacement de deux portes endommagées se montant à 10 642 € HT (portes aluminium vitrées avec 2 vantaux tiercés) et de deux devis pour la remise en état de la plomberie, l'un se montant à 7 842 € HT, l'autre à 9 139.76 € HT.

Sous réserve d'accord de l'assureur, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à faire procéder aux travaux de réparation du bloc sanitaire et d'autoriser le Maire à signer les devis correspondants.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (17 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention),**

**AUTORISE** le Maire à faire procéder à la remise en état du bloc sanitaire B, sous réserve de l'accord de l'assureur ;

**APPROUVE** le devis de l'entreprise RP plomberie chauffage se montant à 7 842.00 € HT, soit 9 410.40 € TTC, pour la réparation de la plomberie ;

**APPROUVE** le devis de l'entreprise QUILLLOT se montant à 10 642.00 € HT soit 12 770.40 € TTC, pour le remplacement de deux portes du bloc sanitaire ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal primitif pour l'exercice 2025.

## **6) Karting – Mise en conformité de la défense incendie**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le système actuel de défense incendie dans le secteur du karting (puisage dans un plan d'eau à proximité) ne correspond pas aux normes imposées par le SDIS. La commune a donc deux options : soit réaliser des travaux de mise aux normes sur le puisage dans le « Trou Vogliano », sans que nous ayons de certitude sur sa pérennité compte tenu de l'évolution climatique, soit investir dans l'installation d'une réserve d'eau de 120 m<sup>3</sup>, à proximité immédiate des installations à protéger.

C'est cette seconde option que nous proposons de retenir.

Nous disposons d'un devis d'une entreprise spécialisée dans l'installation des réserves d'eau et se montant à 21 175 € HT, soit 25 410 € TTC.

La commune peut solliciter des aides, d'une part auprès du Syndicat des eaux Ain-Veyle-Revermont pour 5 000 €, d'autre part auprès de l'Etat au titre de la DETR, à hauteur de 20% de la dépense hors taxe.

Le plan de financement du projet se présente donc de la manière suivante :

| Dépenses                                                      |                    | Recettes             |                    |             |
|---------------------------------------------------------------|--------------------|----------------------|--------------------|-------------|
| Libellé                                                       | Montant HT         | Libellé              | Montant HT         | %           |
| Fourniture et pose d'une bâche incendie de 120 m <sup>3</sup> | 21 175.00 €        | DETR                 | 4 235.00 €         | 20%         |
|                                                               |                    | Subvention du SIEAVR | 5 000.00 €         | 23.6 %      |
|                                                               |                    | Autofinancement      | 11 940.00 €        | 56.4 %      |
| <b>Total</b>                                                  | <b>21 175.00 €</b> | <b>Total</b>         | <b>21 175.00 €</b> | <b>100%</b> |

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'installation d'une réserve incendie à proximité du karting, compte tenu d'un devis de la société Aquarem se montant à 21 175 € HT, soit 25 410 € TTC, d'autoriser le Maire à solliciter des aides auprès de l'Etat et du SIE Ain-Veyle-Revermont selon le plan de financement ci-dessus.

**Le Conseil Municipal,**  
**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet d'installation d'une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup> à proximité du karting de Pont-d'Ain, selon le devis proposé par l'entreprise Aquarem se montant à 21 175 € HT soit 25 410 € TTC ;

**AUTORISE** Monsieur le MAIRE à solliciter une aide au titre de la D.E.T.R. selon le plan de financement ci-dessus et se montant à 4 235 € ;

**AUTORISE** Monsieur le MAIRE à solliciter une aide auprès du SIE Ain-Veyle-Revermont, selon le plan de financement ci-dessus et se montant à 5 000 € ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal primitif pour l'exercice 2025.

**Débat et questions :** Yannick LE GOFF s'étonne que cela n'ait pas été fait avant. Vincent BOURDEAUDUCQ répond qu'il n'est pas forcément étonné, car il y a beaucoup de choses à faire dans la commune. Il ne connaît pas les raisons pour lesquelles les travaux n'ont pas été faits plus tôt. Catherine MAST demande quelle est la durée de vie d'une bâche. Vincent BOURDEAUDUCQ répond qu'elle est de 10 à 15 ans. Il ajoute qu'il y aura un contrôle régulier. Le coût de la bâche seule est d'environ 6 000 € HT. Cela reste moins cher que d'installer un poteau incendie (celui installé à la limite de Druillat se montait à 14 000€ hors extension réseau).

## 7) Conventions de mise en commun des agents de police municipale et de police rurale des communes de Poncin et de Pont-d'Ain – Avenant n°1

Monsieur le MAIRE rappelle à l'Assemblée que les communes de Poncin et de Pont-d'Ain ont conclu des conventions de mise à disposition réciproques de leur garde-champêtre et de leur policier municipal respectifs.

Les conventions mentionnent l'équipement de chacun des agents en matière d'armement. Notre policier municipal étant désormais armé d'un Glock 17, les conventions doivent être mises à jour pour mentionner cet équipement.

Cette modification n'a cependant pas d'impact sur la coopération mise en place entre les agents de nos deux communes, qui donne toute satisfaction.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les avenants à chacune des deux conventions entre les communes de Poncin et de Pont-d'Ain.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la délibération n°2024-073 en date du 09 décembre 2024 portant approbation des conventions de mise à disposition des agents de police municipale et de police rurale des communes de Poncin et Pont-d'Ain ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mise en commun de l'agent de police municipale entre les communes de Pont-d'Ain et de Poncin ;

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mise en commun du garde-champêtre entre les communes de Poncin et de Pont-d'Ain ;

**AUTORISE** Monsieur le MAIRE à signer ces deux conventions.

**Débat et questions :** Xavier BENSSOUSSEN demande si le Conseil pourrait avoir un retour sur le fonctionnement de la convention sur la dernière année. Vincent BOURDEAUDUCQ dit qu'il doit faire un point avec la commune de Poncin, mais qu'il n'a pas encore pris le rendez-vous. Il propose de faire intervenir le policier municipal au cours d'une prochaine réunion afin qu'il puisse faire un compte-rendu d'activité. Les deux agents sont contents de travailler ensemble régulièrement. Ils arrivent à mutualiser les choses et trouve leurs interventions plus sécurisantes. Nous parvenons à faire un peu plus de contrôle routier.

## **8) Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon – Modalités du transfert de compétence « eau et assainissement collectif »**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-1 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et Proximité) ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) ;

VU la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement collectif » ;

VU la délibération n° C-2025-047 en date du 18 septembre 2025 de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) proposant le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement collectif » à titre facultatif sur l'intégralité du territoire de la communauté de communes, à l'exception des communes de Serrières-sur-Ain et Cerdon ;

VU la notification par courriel de ladite délibération en date du 23 septembre 2025 aux communes membres de la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon ;

Vu la délibération n°2025-051 en date du 03 novembre 2025 par laquelle le conseil municipal de Pont-d'Ain a décidé de transférer les compétences « eau » et « assainissement collectif » à la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon, à compter du 1er janvier 2026, sur le territoire identifié et a approuvé par conséquent la délibération du Conseil Communautaire C-2025-047 dans son ensemble qui prend en compte la sécabilité territoriale des dites compétences ainsi que les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.1321-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement l'article L.3112-1.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal sa volonté de transférer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les compétences « eau et assainissement collectif » exercée par la commune à la CCRAPC.

Ce transfert de compétence implique que la communauté de communes Rives de la l'Ain-Pays du Cerdon sera substituée à la commune de Pont-d'Ain pour l'exercice de la compétence « Eau et assainissement collectif » que la commune exerçait précédemment.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (17 voix pour et 2 abstentions),**

**CONFIRME** le transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2026 des compétences « Eau et assainissement collectif » de la commune à la communauté de communes ;

**PREND ACTE** du fait que ce transfert de compétence implique que la CCRAPC sera substituée à la commune pour l'exercice des compétences « Eau et assainissement collectif » que cette dernière exerçait précédemment ;

**SUBORDONNE** la réalisation de ce transfert de compétence au respect des conditions suivantes :

#### A. Sur le plan patrimonial

Il est rappelé que la commune est propriétaire de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée.

Il est donc convenu que la totalité de ces terrains et de ces biens appartenant à la Commune (terrains, bâtiments, puits, ouvrages de prélèvement d'eau, surpresseur, conduites constituant le réseau de distribution desservant la Commune doté de branchements et de compteurs) seront :

- Mis à disposition à titre gratuit à la CCRAPC : il est entendu que l'ensemble des biens dont la liste sera établie par procès-verbal signé des deux parties sera mis à disposition à compter de la date effective du transfert.
- Transférés en pleine propriété à titre gratuit à la CCRAPC : dans l'attente de ce transfert effectif par un acte en la forme administrative ou un acte notarié établi conformément à l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est entendu que l'ensemble des biens dont la liste sera établie par procès-verbal signé des deux parties sera mis à disposition au 1<sup>er</sup> janvier 2026.  
Un procès-verbal signé entre les parties précisera le régime de transfert patrimonial des biens. A défaut, le régime de la mise à disposition prime.

#### B. Sur le plan comptable

Il est stipulé que tous les éléments d'actif ou de passif du service de gestion de l'eau et d'assainissement collectif de la Commune présents sur son budget annexe seront transférés sur les budgets annexes « Eau et Assainissement collectif » de la CCRAPC.

Il en sera ainsi pour les comptes du bilan et notamment ceux de la classe 4.

Il est aussi convenu :

- Que les restes à payer (dépenses engagées et mandatées par le service de gestion de l'eau et d'assainissement collectif de la commune), les restes à recouvrer (droits acquis ayant fait l'objet de titres de recettes) ainsi que les rattachements éventuels de charges et produits seront imputés au budget principal de la commune ;
- Que les restes à recouvrer échus depuis plus de deux (2) ans (à compter de la date effective du transfert) seront retraités du résultat de liquidation (section d'exploitation) pour leur montant HT ;
- Que les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, justifiés par un état visé par le maire, feront l'objet d'une reprise aux budgets annexes « Eau et Assainissement collectif » de la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon ;
- Que la CCRAPC bénéficiaire du transfert des biens et ouvrages aura pour obligation de continuer l'amortissement des biens ou ouvrages qui lui auront été cédés selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles arrêtées conformément à la réglementation en vigueur ;
- que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, seront transférés net des restes à recouvrer supérieurs à deux (2) ans à compter de la date effective du transfert, au budget annexe correspondant de la CCRAPC ; le solde d'exécution de la section d'investissement sera quant à lui transféré dans sa totalité.

#### C. Sur le plan financier

- Il sera fait aussi application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert de compétence.
- De la sorte la CCRAPC reprendra à son compte l'intégralité de la dette portant sur les compétences de l'eau et de l'assainissement collectif de la commune, à savoir tous les encours des emprunts qui auront été contractés antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- La Commune s'engage à informer les prêteurs de ce transfert et à obtenir tout document permettant de constater l'effectivité du transfert.
- Sur le plan des engagements reçus : la commune est rendue bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'Etat, le département, la région ou toute autre collectivité publique, en faveur de la CCRAPC pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences.

#### D. Sur le plan des contrats : marchés ou délégations de service public

- Concernant les contrats conclus avec des entreprises et notamment les contrats passés avec les opérateurs téléphoniques, les fournisseurs d'énergie, les prestataires de maintenance, les assureurs, pour les ventes d'eau à des collectivités voisines, le principe de la substitution s'appliquera aussi.
- Les transferts de contrats pourront donner lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique.

- Les transferts correspondants seront effectués à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.
- Le même principe de substitution s'appliquera aux conventions de passage de conduites en terrain privé que la Commune a pu conclure avec des collectivités, des associations, des particuliers, des établissements ou tout autre tiers.
- La CCRAPC sera subrogée dans les droits et les obligations qu'avait précédemment, en la matière, la commune.

#### E. Sur le plan des personnels

Il est entendu qu'aucun transfert de personnel dans le cadre de ce transfert de compétence ne sera effectué. En effet, aucun fonctionnaire ni agent non-titulaire ne remplit en totalité ses fonctions dans un des deux services à la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

**Débat et questions :** Xavier BENSSOUSSEN demande comment va se décider la programmation d'investissement au niveau de l'intercommunalité. Vincent BOURDEAUDUCQ explique que le montant des investissements à programmer sur l'assainissement est de 19 millions d'euros et qu'il est de 7 millions sur l'eau potable. C'est le bureau des maires qui a fixé les critères de convergence tarifaires. Chaque commune est dans un état d'avancement différent. Pour maîtriser l'évolution du coût du mètre cube d'eau, le Bureau a décidé de réaliser 50% des investissements sur l'eau potable sur les 10 prochaines années et 100% des investissements sur l'assainissement. Cela a permis de déterminer un tarif et de prévoir son évolution. Le tarif 2026 a été voté lors du dernier conseil communautaire. Ensuite, il sera révisé chaque année. Xavier BENSSOUSSEN demande quelle est l'évolution envisagée sur les années suivantes. Vincent BOURDEAUDUCQ répond qu'on ne peut pas être certains du prix final de l'eau et de l'assainissement. A Pont-d'Ain, nous avons un schéma directeur, mais toutes les communes ne l'ont pas fait faire, donc nous ne connaissons pas tous les travaux à réaliser. L'estimation des 19 millions d'euros n'est donc pas certaine. Estelle GAUTHIER demande quelle est la hausse prévue. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que nous tendons vers un prix commun au bout de 6 ans. Certaines communes verront leur prix au mètre cube augmenter d'un euro par an. Pour Pont-d'Ain, il augmentera de quelques centimes en 2026. La Communauté de Communes a intégré le coût des redevances de performance dont les coefficients sont fixés par l'agence de l'Eau. Xavier BENSSOUSSEN demande quel sera le prix 2026. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que pour l'eau potable à Pont-d'Ain, le prix est fixé par le Syndicat des eaux et que pour l'assainissement, il sera de 3.71€/m<sup>3</sup> (pour une facture moyenne de 120 m<sup>3</sup> et comprenant une part fixe et une part variable). On était à 3.08 €/m<sup>3</sup> en 2025.

## 9) Dématérialisation – Renouvellement de la convention avec le CDG de l'Ain

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation des transmissions des actes au contrôle de légalité et des documents comptables à la direction des finances publiques.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

### **La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :**

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain.

### **La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :**

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention correspondante pour assurer la continuité de la dématérialisation de la comptabilité et de certains documents administratifs.

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le renouvellement de la convention et toutes pièces s'y rapportant pour la continuité de la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération.

## **10) Recensement de la population 2026 – Recrutement des agents recenseurs et fixation de leur rémunération**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une enquête de recensement de la population aura lieu en 2026, du 15 janvier au 14 février. La commune sera divisée en 8 districts en fonction de la configuration de notre territoire et des préconisations de l'INSEE.

La commune recevra une dotation de l'INSEE se montant à 5 197 €.

Le Maire indique à l'assemblée qu'il appartient à la commune de recruter les agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Il propose de recruter 7 agents recenseurs et de fixer leur rémunération comme suit :

$$\frac{\text{Enveloppe financière communale X nombre de logements recensés par agent}}{\text{Nombre total de logements sur la commune}}$$

Il propose de fixer l'enveloppe communale à 7 000 € (hors charges patronales) et de verser une somme forfaitaire de 150 € à chaque agent recenseur pour couvrir les frais de transport et les séances de formation.

**Le Conseil Municipal,**  
**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,  
**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,  
**Vu** le décret n° 2003.561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** à 7 le nombre de postes d'agents recenseurs pour l'opération de recensement 2026 ;

**FIXE** l'enveloppe communale pour la rémunération des agents recenseurs à 7 000 €, hors charges patronales et indemnité forfaitaire de frais de transport et de formation ;

**DECIDE** de fixer la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :

$$\frac{\text{Enveloppe financière communale X nombre de logements recensés par agent}}{\text{Nombre total de logements sur la commune}}$$

**DIT** qu'une somme forfaitaire de 150 € sera versée à chaque agent recenseur pour couvrir les frais de transport et les séances de formation ;

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

**DIT** que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au Budget Principal de l'exercice 2026.

## 11) Budget annexe ZAC des Maladières 2025 – Décision modificative n°1

Monsieur Franck SORBARA expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications au budget annexe ZAC des Maladières de l'exercice 2025 pour permettre la passation des écritures de stock. En effet le budget primitif avait été élaboré sur la base d'une cession du terrain, or le projet a été modifié en cours d'année : la commune va rester propriétaire du terrain mais va le louer à l'exploitant via un bail emphytéotique.

Ces écritures se présentent de la manière suivante :

| Désignation                                                | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                            | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                      |                       |                         |                       |                         |
| D-6015 : Terrain à aménager                                | -3 994.33             |                         |                       |                         |
| <b>Total 011 : Charges à caractères générales</b>          | <b>-3 994.33</b>      |                         |                       |                         |
| R-7015 : Vente de terrains aménagés                        |                       |                         | -46 500.00            |                         |
| <b>Total 70 : Produits des services, du domaine...</b>     |                       |                         | <b>-46 500.00</b>     |                         |
| R-7133 : Variation en cours de production de biens         |                       |                         |                       | 42 505.67               |
| <b>Total 042 : Op. d'ordre de transfert entre sections</b> |                       |                         |                       | <b>42 505.67</b>        |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                | <b>-3 994.33</b>      |                         | <b>-46 500.00</b>     | <b>42 505.67</b>        |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                      |                       |                         |                       |                         |
| D-3351 : Etudes et prestations de services                 |                       | 42 505.67               |                       |                         |
| <b>Total 040 : Op. d'ordre de transfert entre sections</b> |                       | <b>42 505.67</b>        |                       |                         |
| R-1641 – Emprunts en euros                                 |                       |                         |                       | 42 505.67               |
| <b>Total 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>            |                       |                         |                       | <b>42 505.67</b>        |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                |                       | <b>42 505.67</b>        |                       | <b>42 505.67</b>        |

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur Franck SORBARA,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n°1 à apporter au Budget annexe ZAC des Maladières de l'exercice 2025.

## 12) Budget principal 2025 – Admissions en non-valeur

Monsieur Franck SORBARA explique qu'en concertation avec le comptable public, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur douze créances d'un montant total de 111.82 € dues par divers débiteurs, et se révélant inférieur au seuil de poursuite ou pour lesquelles les poursuites ont été sans effet.

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur Franck SORBARA,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes et ordres de reversement suivants émis sur le budget principal de la Commune :

| Exercice<br>pièce | Réf.<br>pièce | Imputation<br>budgétaire | Nom du<br>redevable | Montant<br>restant à<br>recouvrer | Motif de la présentation        | Objet                    |
|-------------------|---------------|--------------------------|---------------------|-----------------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| 2022              | T-412         | 73141                    | ALTERNA             | 2.75 €                            | Inférieur au seuil de poursuite | Accise sur l'électricité |
| 2022              | T-26          | 73141                    | BCOMOLLF            | 7.17 €                            | Inférieur au seuil de poursuite | Accise sur l'électricité |
| 2022              | T-12          | 73141                    | BULB France         | 6.85 €                            | Inférieur au seuil de poursuite | Accise sur l'électricité |
| 2024              | T-116         | 75883                    | Conseil syndical    | 5.04 €                            | Inférieur au seuil de poursuite | Reproduction doc.        |
| 2022              | T-325         | 7588                     | Crescendo Spec.     | 4.50 €                            | Inférieur au seuil de poursuite | Remplac. matériel        |
| 2022              | T-321         | 70311                    | Da Costa Torres     | 2.68 €                            | Inférieur au seuil de poursuite | Concession cimetière     |

|      |       |       |              |                 |                                 |                          |
|------|-------|-------|--------------|-----------------|---------------------------------|--------------------------|
| 2021 | T-183 | 7788  | El Bouhsaini | 40.00 €         | Poursuite sans effet            | Non-restit. ouvrages     |
| 2023 | T-105 | 752   | Foncia Lyon  | 1.80 €          | Inférieur au seuil de poursuite | Loc. salle réunion       |
| 2022 | T-8   | 752   | Karting Plus | 0.86 €          | Inférieur au seuil de poursuite | Reliquat loyer karting   |
| 2023 | T-89  | 752   | Karting Plus | 0.66 €          | Inférieur au seuil de poursuite | Reliquat loyer karting   |
| 2022 | T-202 | 73141 | Oui Groupe   | 39.00 €         | Poursuite sans effet            | Accise sur l'électricité |
| 2021 | T-349 | 7351  | Wekiwi       | 0.51 €          | Inférieur au seuil de poursuite | Accise sur l'électricité |
|      |       |       | <b>TOTAL</b> | <b>111.82 €</b> |                                 |                          |

**DIT** que le montant total de ces admissions en non-valeur est de 111.82 € ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

#### COMPTE-RENDU DE L'UTILISATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

##### ✚ Lecture des devis signés depuis le 29 septembre 2025

- Curage des cannes incendie dans les secteurs où le débit des poteaux est insuffisant : les cannes n'avaient pas été entretenues depuis longtemps, ce que nous avons rectifié pour les remettre en service.
- Constat d'huissier : Catherine MAST demande quel secteur est concerné. Vincent BOURDEAUDUCQ répond qu'il a été fait sur la rue Jean Dargaud dans la descente devant l'église. Pour le carrefour du Suran, nous prévoyons des travaux en 2027. Nous avons demandé un devis pour réparer les accotements de la descente de Nécudey. Catherine MAST demande s'il n'y a pas une canalisation dans l'accotement. Vincent BOURDEAUDUCQ dit que nous avons prévu de travailler sur le carrefour du Suran avec le Département pour le sécuriser. Concernant la canalisation, en haut, elle est sous chaussée, plus bas, elle est effectivement sous l'accotement.

##### ✚ BP2025-DM 3 (virements de crédits) pour la bâche incendie et la vidéoprotection

#### BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT

|                                                                    |                   |
|--------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Montant des dépenses réelles de la section :                       | 9 376 987.61      |
| Montant des mouvements de crédits autorisés après vote du budget : | <b>703 274.07</b> |
| Montant des mouvements des décisions précédentes du maire :        | <b>11 680.00</b>  |

#### Mouvements de crédits de la présente décision

| Chapitre/Opération | Libellé                                   | Imputation | Montant en euros |
|--------------------|-------------------------------------------|------------|------------------|
| 21                 | Terrains nus                              | 2111       | -40 600.00       |
| 21                 | Construction de bâtiments publics         | 2131       | -9 000.00        |
| 21                 | Matériel et outillage de défense incendie | 2156       | 21 000.00        |
| 821                | Vidéoprotection – Immo. en cours          | 231        | 28 600.00        |

|                                                                                 |                  |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Cumul des montants des mouvements autorisés, actualisés de la présente décision | <b>61 280.00</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------|

#### QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Haie à tailler rue Gabriel Vicaire en face du garage Charvaz (question d'Arnaud BRUN posée par Catherine MAST) : Arnaud BRUN signale que la haie gêne le passage sur le trottoir pour rejoindre l'arrêt de bus. Vincent BOURDEAUDUCQ répond qu'il y a plusieurs endroits dans la commune où la haie dépasse sur le domaine public. Nous allons faire en sorte de récupérer les passages, en accord avec le Département le long des routes départementales, mais plusieurs propriétaires sont concernés. Catherine MAST demande dans quel délai nous pensons aboutir. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que lorsqu'il s'agit d'une petite haie, nous laissons 30 jours. Lorsqu'elle est plus importante ou située le long d'une voie où la circulation est plus importante, nous laissons un délai de 3 à 6 mois. Au-delà, nous réaliserons les travaux d'office, à la charge du propriétaire défaillant.
- ✚ Spectacle de Noël à la salle des fêtes : Xavier BENSSOUSSEN demande si cela avait déjà été fait à titre gratuit. Il dit qu'il n'y a plus de Pontd'Ainform depuis 7 mois, ce qui est gênant pour la minorité, mais que l'on a utilisé les moyens de la commune pour informer la population de cette action, alors que nous sommes en période de réserve électorale. Patricia ZOPPI répond qu'il s'agit d'une action culturelle de la commune sur laquelle la commission travaillait depuis un an et qui était prévue au budget. Nous avons fait la communication pour tous les projets, et même moins en l'occurrence car il n'y avait pas le Pontd'Ainform. Vincent BOURDEAUDUCQ dit que les élections

auront lieu en mars et que nous sommes en période de réserve électorale. Il rappelle qu'une élection n'est pas forcément un combat et que les candidats ne sont pas obligés de se faire la guerre et de se manquer de respect. Il a décidé, pour éviter toute ambiguïté, de stopper le Pontd'Ainform et de ne pas organiser de cérémonie des vœux cette année, car il ne veut pas qu'on lui reproche d'utiliser les moyens de la commune pour faire campagne. Il n'y a d'ailleurs pas eu de discours d'un élu lors de ce spectacle. Patricia ZOPPI dit que c'est sans arrière-pensée que ce projet a été préparé par la commission depuis plus d'un an. Elle ajoute qu'il n'y a pas de doutes à avoir sur la bonne volonté de la commission.

- + Entretien des haies devant le collège et vers le tennis (question de Catherine GAUBEY) : Vincent BOURDEAUDUCQ dit que les arbres sur la place et la haie du tennis seront taillés par la commune.
- + Camping : Catherine GAUBEY demande où en est la vente. Franck SORBARA répond que d'après nos informations, les clauses suspensives devraient être levées d'ici début janvier. Frédéric DUMOLARD explique que les acheteurs attendent encore les accords de financement.
- + Portique allée des jardiniers : Anthony PERNETTE dit qu'il devrait être remplacé d'ici fin janvier, début février. Vincent BOURDEAUDUCQ rappelle que le devis avait été signé en août dernier.

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est close à 21 :10.

**Prochain Conseil municipal : 26 janvier 2026**

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

**Vincent BOURDEAUDUCQ**

**Angie AIME**